



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prévention exposition SARS-CoV-2 - Fiche technique

MEMENTO A L'USAGE DES PERSONNELS et APPRENANTS utilisant des salles spécialisées :

laboratoires de sciences, ateliers agro-équipement, cuisine pédagogique, CDI/CDR, salles informatiques

PREAMBULE

Pour la rédaction de cette fiche, l'hypothèse retenue est celle d'une évolution active de la situation épidémiologique avec une nécessité de rester vigilant pour limiter le brassage des apprenants. Les mesures de prévention socles doivent être maintenues : gestes barrières, port du masque, lavage des mains, distanciation, aération et nettoyage.

Les mesures particulières prises dans le cas de la gestion du risque d'exposition au virus ne doivent en aucun cas se substituer aux autres mesures de prévention existantes, préconisées dans le cadre de l'évaluation des risques propres à l'établissement.

CONSIGNES SOCLE

Un affichage de l'ensemble des règles de préconisations doit être prévu. L'application de ces mesures doivent faire l'objet d'une sensibilisation aux risques professionnels auprès des apprenants.

Dans les salles d'enseignement professionnel pour lesquelles des **bonnes pratiques** sont en place en situation « normale » pour des raisons d'hygiène et sécurité, ces dernières sont *a minima* à respecter strictement : port de vêtements de travail et d'Équipements de Protection Individuelle adaptés, mesures d'hygiène, consignes de circulation, séparations vêtements de travail / vêtements personnels, qualité du rangement, accès à des vestiaires séparés garçons/filles.... Ces règles s'appliquent aussi aux enseignants/formateurs.

Le refus en cours d'apprenants non équipés doit être systématique et réaffirmé dans le règlement intérieur.

D'une manière générale, il conviendra de respecter **une distance d'au moins un mètre pour des contacts rapprochés** entre les apprenants et les enseignants/formateurs et entre les apprenants en position côte à côte latéralement ou en face à face.

S'agissant du port de masque, obligatoire pour les personnels et les apprenants, une formation sera dispensée à chaque rentrée scolaire ou lors de l'intégration d'un nouvel apprenant en cours d'année. Le masque doit être



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

soit un masque « grand public » ayant une capacité de filtration supérieure à 90%, soit un masque de type chirurgical.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation. Elles doivent au demeurant mettre en œuvre les mesures sanitaires et gestes barrières de nature à prévenir la propagation du virus.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux, en utilisant de préférence une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher les mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

Le lavage des mains doit être réalisé en début et en fin de chaque séquence d'enseignement.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les apprenants d'une même classe ou d'un même groupe.

Si nécessaire, l'accès à une solution hydro alcoolique (SHA) doit être facile notamment si matériels échangés pendant la séance.

L'aération / ventilation des classes et des locaux est la plus fréquente possible. Les salles spécialisées occupées pendant la journée sont aérées au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des apprenants, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

De plus, une aération de quelques minutes doit avoir lieu également toutes les heures.

En cas de ventilation mécanique, en particulier dans les salles d'enseignement spécialisé où le renouvellement d'air est primordial en temps normal, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

Le protocole de **nettoyage**, conforme aux exigences sanitaires, est à définir en **concertation avec les services généraux de l'établissement**.

Un nettoyage quotidien des salles par les équipes d'entretien est à réaliser : nettoyage approfondi des sols, portes, tables, chaises, mobilier.

A la fin de chaque cours/TP/TD, les usagers (apprenants et personnels enseignants) veilleront au nettoyage des matériels pédagogiques et équipements de travail qu'ils auront utilisés : poste de travail, clavier, souris, outils de travail avant rangement, etc.

A cet effet, outre le savon, des lingettes désinfectantes, produits actifs sur le virus SARS-CoV-2, des essuie-mains à usage unique seront mis à disposition des apprenants et personnels.

Les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants qui contiennent un ou plusieurs tensioactifs (qui solubiliserait l'enveloppe lipidique du virus) ou le nettoyage à la vapeur peuvent être envisagés.

Une attention particulière devra être accordée dans les laboratoires et ateliers eu égard à la compatibilité des produits de nettoyage et désinfection utilisés et les produits prévus dans les protocoles de travaux pratiques et process.

Le caractère inflammable des SHA nécessite également une vigilance dans les laboratoires et ateliers, tant pour leur distribution que pour leur stockage.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité



Par ailleurs, il convient de respecter strictement les conditions de stockage des SHA, un volume supérieur à 3 litres de SHA devant être stocké dans un local « à risques particuliers ».

Pour la gestion des déchets, il convient de mettre en place un protocole de collecte, de stockage et d'élimination des déchets potentiellement souillés (mouchoirs, masques, papier essuie-main...). Prévoir une signalisation.

L'installation de poubelles dotées d'un sac avec lien coulissant doit rester une priorité.

Prévoir une zone tampon pour un stockage intermédiaire des sacs poubelles résistants pendant 24 h avant de les insérer dans le circuit traditionnel des déchets ménagers.

Faire un **retour d'expérience** régulier avec les apprenants sera organisé, de façon simple et pragmatique.

Les remarques éventuelles contribuant à l'amélioration des conditions d'application des mesures de prévention en la matière issues du retour d'expérience seront mentionnées dans le registre SST.

ORGANISATION GENERALE

- L'accès aux salles / départ des salles devra être organisé en cohérence avec les règles de circulation instaurées dans l'établissement.
- **Le brassage des groupes d'apprenants sera limité autant que possible.** Le travail en petits groupes (binômes, trinômes) sera privilégié. C'est déjà le cas, en général, pour les Travaux Pratiques de sciences. Sera visée la constitution de groupes stables d'apprenants afin de limiter les phénomènes de brassage et garantir le meilleur niveau de sécurité sanitaire pour le déroulement des activités de formation.

ORGANISATION SPECIFIQUES

CDI/CDR

- L'accès au CDI/CDR, notamment lorsque les apprenants travaillent en relative autonomie (filiales BTS par exemple) devra être régulé et coordonné entre professeurs-documentalistes et TFR d'une part, enseignants concernés d'autre part. Privilégier une séparation physique entre le personnel du CDI/CDR et les usagers. Le



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

port de blouses en coton est recommandé pour les opérations de manipulation, de mise en « quarantaine », de nettoyage.

- Le partage de matériels et ouvrages est à limiter. Les ouvrages qui auront été consultés seront déposés dans un bac puis stockés dans un espace isolé des usagers et remis à disposition après mise en quarantaine : de 24 heures pour les documents papiers ou cartonnés sans éléments plastique ; de 72 heures pour les documents papier avec couverture plastifiée, pour les documents plastiques (CD, DVD, boîtier...).
- Le port du masque par les usagers et le respect des règles d'hygiène des mains peuvent permettre d'éviter de mettre en quarantaine et de désinfecter les documents en libre accès.
- Les postes informatiques seront espacés d'au moins 1 mètre. Les outils et tablettes numériques seront désinfectés régulièrement.

ATELIERS PEDAGOGIQUES – TRAVAUX PRATIQUES

Une réflexion particulière doit être menée sur l'organisation des enseignements spécifiques (atelier, salle de travaux pratiques, laboratoire...) afin que la notion de distanciation physique soit respectée.

Il convient de prévoir un nettoyage quotidien (à la fin du dernier cours) du matériel pédagogique et des équipements de travail utilisés par les apprenants. Les enseignants/formateurs veilleront au nettoyage des mains à l'eau et au savon au minimum en début et en fin de cours.

SOURCES

- Avis du HCSP du 7 juillet 2020 : Adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaires et universitaires et pour l'accueil des mineurs selon l'évolution de la circulation du virus SARS-CoV-2 dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2020.
- Avis du HSCP du 17 septembre 2020 complémentaire à l'avis du 9 septembre 2020 sur les stratégies de prévention de la diffusion du virus SARS-CoV-2 en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et en milieu scolaire
- Avis du HCSP du 14, 18 et 20 janvier 2021 relatifs aux mesures de contrôle et de prévention de la diffusion des nouveaux variants du SARS-COV-2

AVERTISSEMENT

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques. Ces recommandations pourront être révisées en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.